



DEPARTEMENT DU GARD
CANTON DE SAINT-HIPPOLYTE DU FORT

20190601

N° 2019/06/01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 27 juin 2019, 18 heures

Nombre de membres en exercice : 30

Membres présents : Mesdames ANGELI Laurette, FOUANT Marise, BOUVOT Jacqueline **et Messieurs** : GAUBIAC Jean Pierre, FAIDHERBE Lucas, GERVASONI Gérald, BURTET Jean Luc, CORBIN Joël, CHANAL Pierre, CERRET Michel, ROUDIL Joël, FINIELS Thierry, COMPAN Pierre, CASTANON Philippe, VALGALIER Régis, DAUTHEVILLE Jacques,

Membres absents excusés : Madame : LAURENT Stéphanie DECISIER Geneviève, ARBUS Francine **et Messieurs** : NOGUIER André, MARTIN Laurent, FRATISSIER Michel, LEPROVOST Richard, MARTIN Claude, GARCIA Diego, CATHALA Serge, JEAN Lionel, LANGET Christian, ISSERT Michel, LAURITA David .

Membres absents : Messieurs CAUSSE Jean Louis

Membre remplacé : Madame FOUANT Marise remplace Monsieur LAURITA David

Procuration : Monsieur NOGUIER André donne procuration à Monsieur ROUDIL Joël - Monsieur JEAN Lionel donne procuration à Monsieur CASTANON Philippe - Monsieur LANGET Christian donne procuration à Monsieur CORBIN Joël - Monsieur ISSERT donne procuration à Monsieur CHANAL Pierre

Membres ayant participé au vote : 20

Date de convocation : 14/06/2019

Date d'affichage : 14/06/2019

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le jeudi 07 mars, à 18 heures, le COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES AIGOUAL - CEVENNES - VIDOURLE s'est réuni en nombre prescrit par la loi, aux ateliers techniques du SYMTOMA (ZAM du Tapis Vert) à Saint Hippolyte du Fort, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gérald GERVASONI.

Secrétaire de séance : Monsieur CORBIN Joël

Objet : Rapport annuel 2018

Le Président, expose à l'assemblée délibérante qu'en application du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, il doit être préparé un rapport annuel sur les activités de prévention et de gestion des déchets, conduites par les intercommunalités chargées de la collecte, d'une part, et celles chargées du traitement d'autre part. Ce document présente les principaux indicateurs

20190601

N° 2019/06/01

techniques et financiers devant contribuer à mieux faire connaître les conditions dans lesquelles les prestations sont exécutées.

Il est à noter que le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, encadrant jusque là le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets ménagers et assimilés, a été abrogé par ce même décret.

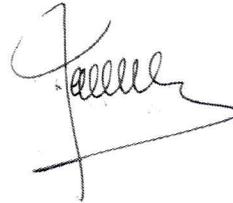
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des présents, approuve le rapport annuel 2018 tel qu'il est présenté en annexe.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

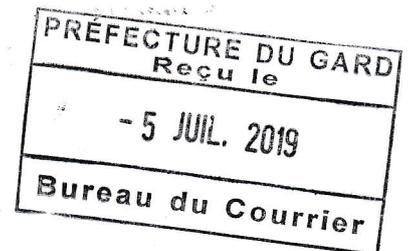
Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 28 juin 2019

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 01 JUL. 2019 et de la publication le 01 JUL. 2019

Le Président,



Gérald GERVASONI





DEPARTEMENT DU GARD
CANTON DE SAINT-HIPPOLYTE DU FORT

20190602

N° 2019/06/02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 27 juin 2019, 18 heures

Nombre de membres en exercice : 30

Membres présents : Mesdames ANGELI Laurette, FOUANT Marise, BOUVOT Jacqueline **et Messieurs :** GAUBIAC Jean Pierre, FAIDHERBE Lucas, GERVASONI Gérald, BURTET Jean Luc, CORBIN Joël, CHANAL Pierre, CERRET Michel, ROUDIL Joël, FINIELS Thierry, COMPAN Pierre, CASTANON Philippe, VALGALIER Régis, DAUTHEVILLE Jacques,

Membres absents excusés : Madame : LAURENT Stéphanie, DECISIER Geneviève, ARBUS Francine **et Messieurs :** NOGUIER André, MARTIN Laurent, FRATISSIER Michel, LEPROVOST Richard, MARTIN Claude, GARCIA Diego, CATHALA Serge, JEAN Lionel, LANGET Christian, ISSERT Michel, LAURITA David .

Membres absents : Messieurs CAUSSE Jean Louis

Membre remplacé : Madame FOUANT Marise remplace Monsieur LAURITA David

Procuration : Monsieur NOGUIER André donne procuration à Monsieur ROUDIL Joël - Monsieur JEAN Lionel donne procuration à Monsieur CASTANON Philippe - Monsieur LANGET Christian donne procuration à Monsieur CORBIN Joël - Monsieur ISSERT donne procuration à Monsieur CHANAL Pierre

Membres ayant participé au vote : 20

Date de convocation : 14/06/2019

Date d'affichage : 14/06/2019

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le jeudi 07 mars, à 18 heures, le COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES AIGOUAL - CEVENNES - VIDOURLE s'est réuni en nombre prescrit par la loi, aux ateliers techniques du SYMTOMA (ZAM du Tapis Vert) à Saint Hippolyte du Fort, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gérald GERVASONI.

Secrétaire de séance : Monsieur CORBIN Joël

Objet : Nouvel agrément Eco-DDS

Monsieur Pierre COMPAN, vice président chargé du tri et des déchèteries, fait part à l'assemblée délibérante que depuis le 11 mars dernier, l'éco-organisme EcoDDS est à nouveau agréé par le ministère de la transition écologique et solidaire, pour une durée de six ans. Malgré un début d'année 2019 particulièrement conflictuel avec les services du

20190602

N° 2019/06/02

ministère qui a vu la suspension des enlèvements dans l'attente du ré-agrément de l'éco-organisme, la collecte des déchets chimiques par Eco-DDS a désormais repris dans toutes les déchèteries du territoire. Il convient maintenant de formaliser pour les 6 ans à venir la prestation suivant les termes de la convention-type jointe en annexe 2 et ses avenants n°1 et 2 (annexes 3 et 4), avec effet rétro-actif au 11 mars 2019, date de l'agrément ministériel.

Les termes du document présenté permettent la poursuite des enlèvements dans des conditions quasi-similaires à l'agrément précédent.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des présents, autorise le Président à signer ladite convention, ses annexes et ses avenants n°1 et 2. Il est toutefois formulé le vœux que cette filière évolue vers une simplification du tri en déchèterie afin de faciliter le travail du gardien qui doit séparer régulièrement les déchets chimiques des particuliers de ceux produits par les professionnels, ce qui est loin d'être évident à réaliser concrètement.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

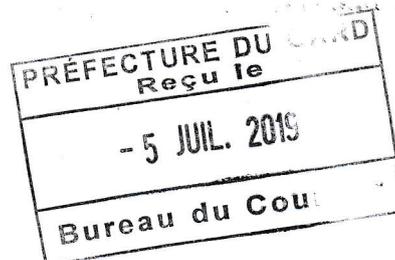
Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 28 juin 2019

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
28 JUIN 2019 et de la publication le
28 JUIN 2019

Le Président,



Gérald GERVASONI





20 19 06 03

N° 2019/06/03

DEPARTEMENT DU GARD
CANTON DE SAINT-HIPPOLYTE DU FORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 27 juin 2019, 18 heures

Nombre de membres en exercice : 30

Membres présents : Mesdames ANGELI Laurette, FOUANT Marise, BOUVOT Jacqueline **et Messieurs :** GAUBIAC Jean Pierre, FAIDHERBE Lucas, GERVASONI Gérald, BURTET Jean Luc, CORBIN Joël, CHANAL Pierre, CERRET Michel, ROUDIL Joël, FINIELS Thierry, COMPAN Pierre, CASTANON Philippe, VALGALIER Régis, DAUTHEVILLE Jacques,

Membres absents excusés : Madame : LAURENT Stéphanie DECISIER Geneviève, ARBUS Francine **et Messieurs :** NOGUIER André, MARTIN Laurent, FRATISSIER Michel, LEPROVOST Richard, MARTIN Claude, GARCIA Diego, CATHALA Serge, JEAN Lionel, LANGET Christian, ISSERT Michel, LAURITA David .

Membres absents : Messieurs CAUSSE Jean Louis

Membre remplacé : Madame FOUANT Marise remplace Monsieur LAURITA David

Procuration : Monsieur NOGUIER André donne procuration à Monsieur ROUDIL Joël – Monsieur JEAN Lionel donne procuration à Monsieur CASTANON Philippe - Monsieur LANGET Christian donne procuration à Monsieur CORBIN Joël - Monsieur ISSERT donne procuration à Monsieur CHANAL Pierre

Membres ayant participé au vote : 20

Date de convocation : 14/06/2019

Date d'affichage : 14/06/2019

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le jeudi 07 mars, à 18 heures, le COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES AIGOUAL – CEVENNES - VIDOURLE s'est réuni en nombre prescrit par la loi, aux ateliers techniques du SYMTOMA (ZAM du Tapis Vert) à Saint Hippolyte du Fort, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gérald GERVASONI.

Secrétaire de séance : Monsieur CORBIN Joël

Objet : Décision Modificative

La Vice-Présidente, chargée des finances, Laurette ANGELI, expose à l'assemblée délibérante qu'à la demande de la trésorerie il s'avère nécessaire de procéder à une modification budgétaires aux comptes indiqués dans le tableau suivant. En effet, la prévision d'emprunt en section

20 19 0 6 0 3

N° 2019/06/03

d'investissement pour un montant de 413 314,75€ a été enregistrée en opération d'ordre (041) au lieu d'être enregistrée en opération financière (16).

Section INVESTISSEMENTS :

DÉPENSES	RECETTES
	041 - 1641: - 413 314,76€
	16 - 1641 : + 413 314,76€

Total section investissements = 816 409,13€ (inchangé par rapport au BP 2019)

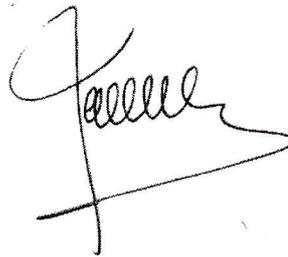
Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des présents, approuve cette décision modificative telle que présentée dans le tableau.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

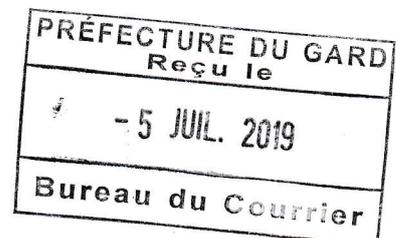
Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 28 juin 2019

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 01 JUIL. 2019 et de la publication le 01 JUIL. 2019

Le Président,



Gérald GERVASONI





N° 2019/06/04

20 19 06 04

DEPARTEMENT DU GARD
CANTON DE SAINT-HIPPOLYTE DU FORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du jeudi 27 juin 2019, 18 heures

Nombre de membres en exercice : 30

Membres présents : Mesdames ANGELI Laurette, FOUANT Marise, BOUVOT Jacqueline **et Messieurs** : GAUBIAC Jean Pierre, FAIDHERBE Lucas, GERVASONI Gérald, BURTET Jean Luc, CORBIN Joël, CHANAL Pierre, CERRET Michel, ROUDIL Joël, FINIELS Thierry, COMPAN Pierre, CASTANON Philippe, VALGALIER Régis, DAUTHEVILLE Jacques,

Membres absents excusés : Madame : LAURENT Stéphanie DECISIER Geneviève, ARBUS Francine **et Messieurs** : NOGUIER André, MARTIN Laurent, FRATISSIER Michel, LEPROVOST Richard, MARTIN Claude, GARCIA Diego, CATHALA Serge, JEAN Lionel, LANGET Christian, ISSERT Michel, LAURITA David .

Membres absents : Messieurs CAUSSE Jean Louis

Membre remplacé : Madame FOUANT Marise remplace Monsieur LAURITA David

Procuration : Monsieur NOGUIER André donne procuration à Monsieur ROUDIL Joël - Monsieur JEAN Lionel donne procuration à Monsieur CASTANON Philippe - Monsieur LANGET Christian donne procuration à Monsieur CORBIN Joël - Monsieur ISSERT donne procuration à Monsieur CHANAL Pierre

Membres ayant participé au vote : 20

Date de convocation : 14/06/2019

Date d'affichage : 14/06/2019

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le jeudi 07 mars, à 18 heures, le COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES AIGOUAL - CEVENNES - VIDOURLE s'est réuni en nombre prescrit par la loi, aux ateliers techniques du SYMTOMA (ZAM du Tapis Vert) à Saint Hippolyte du Fort, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gérald GERVASONI.

Secrétaire de séance : Monsieur CORBIN Joël

Objet : création d'un poste d'agent spécialisé pour les services techniques

Suite aux mesures gouvernementales qui ont été prises, les emplois aidés accordés jusque là au syndicat mixte ne seront pas renouvelés.

20190604

N° 2019/06/04

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour continuer à assurer les missions de recyclage autour des nouvelles filières mises en place ces dernières années par le SYMTOMA, le Président propose la création d'un poste en CDI à temps plein dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Les tâches dévolues à ce poste concerneront notamment : le conditionnement du polystyrène expansé, la séparation du doublage de plaques de plâtre, le vidage des colonnes à textiles, l'enlèvement régulier des petites bennes à cartons, plâtres et polystyrène, pourraient toujours être assurés sans rupture pour les bénéficiaires.

Le poste est à pourvoir au 02 juillet 2019 et la modification du tableau des emplois à compter du 02 juillet 2019. Les montants budgétaires nécessaires à cette création de poste sont inscrits au Budget Primitif 2019, au chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des présents autorise le Président à :

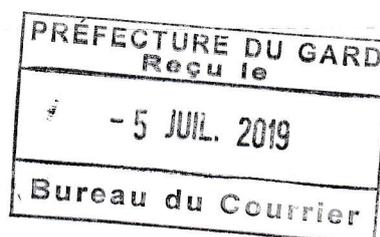
- créer un emploi permanent à temps complet en CDI sur la base de l'Indice Brut 340 (IM 352) à raison de 35 heures par semaine et à engager et finaliser la procédure de recrutement correspondante et à signer tous les documents afférents à ce dossier ;
- modifier le tableau des emplois ;
- inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 28 juin 2019

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 01 JUL. 2019 et de la publication le 01 JUL. 2019

Le Président,



Gérald GERVASONI



20190605

N° 2019/06/05

DEPARTEMENT DU GARD
CANTON DE SAINT-HIPPOLYTE DU FORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 27 juin 2019, 18 heures

Nombre de membres en exercice : 30

Membres présents : Mesdames ANGELI Laurette, FOUANT Marise, BOUVOT Jacqueline **et Messieurs** : GAUBIAC Jean Pierre, FAIDHERBE Lucas, GERVASONI Gérald, BURTET Jean Luc, CORBIN Joël, CHANAL Pierre, CERRET Michel, ROUDIL Joël, FINIELS Thierry, COMPAN Pierre, CASTANON Philippe, VALGALIER Régis, DAUTHEVILLE Jacques,

Membres absents excusés : Madame : LAURENT Stéphanie DECISIER Geneviève, ARBUS Francine **et Messieurs** : NOGUIER André, MARTIN Laurent, FRATISSIER Michel, LEPROVOST Richard, MARTIN Claude, GARCIA Diego, CATHALA Serge, JEAN Lionel, LANGET Christian, ISSERT Michel, LAURITA David .

Membres absents : Messieurs CAUSSE Jean Louis

Membre remplacé : Madame FOUANT Marise remplace Monsieur LAURITA David

Procuration : Monsieur NOGUIER André donne procuration à Monsieur ROUDIL Joël - Monsieur JEAN Lionel donne procuration à Monsieur CASTANON Philippe - Monsieur LANGET Christian donne procuration à Monsieur CORBIN Joël - Monsieur ISSERT donne procuration à Monsieur CHANAL Pierre

Membres ayant participé au vote : 20

Date de convocation : 14/06/2019

Date d'affichage : 14/06/2019

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le jeudi 07 mars, à 18 heures, le COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES AIGOUAL - CEVENNES - VIDOURLE s'est réuni en nombre prescrit par la loi, aux ateliers techniques du SYMTOMA (ZAM du Tapis Vert) à Saint Hippolyte du Fort, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gérald GERVASONI.

Secrétaire de séance : Monsieur CORBIN Joël

Objet : Adhésion au service « RGPD » du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD).

Le Président expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.

20190605

N° 2019/06/05

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le Président propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexés, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé. M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des présents décide :

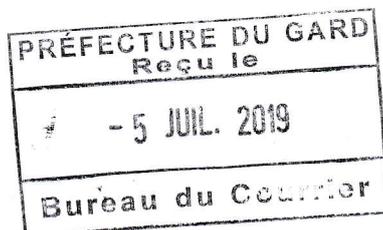
- d'autoriser le Président à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I.
- d'autoriser le Président à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale

Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 28 juin 2019

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 01 JUL 2019 et de la publication le 01 JUL 2019

Le Président,



Gérald GERVASONI



20190606 N° 2019/06/06

DEPARTEMENT DU GARD
CANTON DE SAINT-HIPPOLYTE DU FORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 27 juin 2019, 18 heures

Nombre de membres en exercice : 30

Membres présents : Mesdames ANGELI Laurette, FOUANT Marise, BOUVOT Jacqueline **et Messieurs :** GAUBIAC Jean Pierre, FAIDHERBE Lucas, GERVASONI Gérald, BURTET Jean Luc, CORBIN Joël, CHANAL Pierre, CERRET Michel, ROUDIL Joël, FINIELS Thierry, COMPAN Pierre, CASTANON Philippe, VALGALIER Régis, DAUTHEVILLE Jacques,

Membres absents excusés : Madame : LAURENT Stéphanie DECISIER Geneviève, ARBUS Francine **et Messieurs :** NOGUIER André, MARTIN Laurent, FRATISSIER Michel, LEPROVOST Richard, MARTIN Claude, GARCIA Diego, CATHALA Serge, JEAN Lionel, LANGET Christian, ISSERT Michel, LAURITA David .

Membres absents : Messieurs CAUSSE Jean Louis

Membre remplacé : Madame FOUANT Marise remplace Monsieur LAURITA David

Procuration : Monsieur NOGUIER André donne procuration à Monsieur ROUDIL Joël - Monsieur JEAN Lionel donne procuration à Monsieur CASTANON Philippe - Monsieur LANGET Christian donne procuration à Monsieur CORBIN Joël - Monsieur ISSERT donne procuration à Monsieur CHANAL Pierre

Membres ayant participé au vote : 20

Date de convocation : 14/06/2019

Date d'affichage : 14/06/2019

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le jeudi 07 mars, à 18 heures, le COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES AIGOUAL - CEVENNES - VIDOURLE s'est réuni en nombre prescrit par la loi, aux ateliers techniques du SYMTOMA (ZAM du Tapis Vert) à Saint Hippolyte du Fort, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gérald GERVASONI.

Secrétaire de séance : Monsieur CORBIN Joël

Objet : Motion - Plan Régional

La loi de transition énergétique, cadre dans lequel s'inscrit le plan régional prescrit une forte et rapide baisse des déchets résiduels.

Le Syntoma et les communautés de communes adhérentes partagent ces objectifs, en cohérence avec leurs traditions, leur environnement, leurs initiatives et se souci d'éviter des transports.

Nous aurions souhaité que les fabricants soient plus vigoureusement invités à réduire la mise sur le marché de produits non indispensables et parfois difficilement recyclables.

Mais nous constatons surtout que la loi s'appuie sur deux mécanismes de type coercitif dont on ne peut ignorer les effets négatifs.

La baisse des capacités de traitement en deçà de la demande réduit la concurrence et entraîne une tension sur les prix qu'il aurait fallu se donner les moyens d'encadrer.

La fiscalité TGAP en hausse et fortement différenciée suivant les vertus des divers modes de traitement ne peut être vécue que comme une sanction injuste si elle ne renvoie pas à un choix mais à l'obligation de recourir aux installations préexistantes non saturées. Là encore on ne peut régler à moitié.

La région a choisi en outre de maintenir à son niveau global actuel la capacité des Unités de valorisation énergétique ce qui ne constituait pas une obligation.

Nous constatons que l'U.V.E. de Nîmes étant saturée le plan aboutit à ne laisser en solution de proximité que deux installations dépendant du même groupe et conduisant directement ou indirectement à de l'enfouissement. Nous sommes donc exposés à une double peine celle de l'absence de concurrence et en effet induit la sujétion au plus fort taux de TGAP. (U.V.E.15€ Tonne à l'échéance 2025/Enfouissement 65€ Tonne)

Conséquence entre l'augmentation annoncée des prix et la fiscalité ce que notre syndicat de traitement payait (hors transports et T.V.A) 78€ tonne en 2018 atteindrait 160€ en 2025 et 128 dès janvier 2020.

Illustration de ces effets pervers. Si pour atteindre les objectifs par habitant il suffirait de réduire notre production de résiduels de 18% d'ici 2025, il faudrait une baisse de 40% dès janvier 2020...pour ne pas payer plus.

C'est pourquoi nous attirons solennellement l'attention sur les effets négatifs et démobilisateurs parmi la population de telles augmentations.

Nous demandons instamment le rétablissement d'une situation de concurrence lorsque seule la solution fiscalement la plus défavorable est présente sur un territoire ce qui dans le Gard passerait au plus simple et plus rapide par une extension de l'U.V.E. de Nîmes sans la subordonner à une bien hypothétique baisse de capacité en un autre point de la région.

Nous affirmons notre volonté d'accentuer nos efforts pour réduire les apports de résiduels, comme en témoignent les projets présentés lors de la réunion du 18 juin au Vigan mais restons lucides sur l'incompréhension prévisible des usagers.

C'est pourquoi au-delà de la bienveillance promise à l'étude de nos projets nous en souhaitons une instruction rapide.

C'est pourquoi aussi nous rappelons que les fonds qui vont disparaître dans la fiscalité et la rente de situation de prestataires privés ne seront plus disponibles pour l'autofinancement et souhaitons vivement une adaptation des doctrines à cette situation.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des présents, approuve cette motion et demande à ce qu'elle soit transmise aux communautés de communes adhérentes.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 28 juin 2019

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 01 JUL. 2019 et de la publication le 01 JUL. 2019

PRÉFECTURE DU GARD Reçu le
5 JUL. 2019
Bureau du Courrier

Le Président,


Gérald GERVASONI